

# Financer sa formation : Par où commencer ?

Un guide édité par Happy End, organisme de formation spécialisé dans l'accompagnement de la fin de vie et du deuil



**Happy End.**

# Sommaire

## **Vous êtes un particulier**

<u><i>Demandeur d'emploi</i></u>	<b>3</b>
<u><i>Professionnel libéral</i></u>	<b>4</b>
<u><i>Travailleur non-salarié</i></u>	<b>5</b>
<u><i>Employé</i></u>	<b>7</b>
<u><i>Intermittent du spectacle</i></u>	<b>8</b>

## **Vous êtes un employeur**

<u><i>Financement pour un agent de la fonction publique territoriale</i></u>	<b>9</b>
<u><i>Financement pour un agent de la fonction publique hospitalière</i></u>	<b>10</b>
<u><i>Votre structure a moins de 50 employés</i></u>	<b>11</b>
<u><i>Votre structure a plus de 50 employés</i></u>	<b>12</b>

## **Co-financements et partenariats : une opportunité à explorer**



# Vous êtes un particulier

## ✔ Vous êtes demandeur d'emploi

### **Financement par France Travail**

#### **La structure :**

France Travail (anciennement Pôle Emploi) est un dispositif national français qui s'adresse aux personnes en recherche d'emploi souhaitant acquérir de nouvelles compétences ou se reconverter.

#### **Le financement :**

L'**Aide Individuelle à la Formation (AIF)** est un dispositif qui permet de **financer l'ensemble ou une partie des formations suivies par le demandeur d'emploi**.

Cette aide est mobilisable uniquement si aucun autre organisme (collectivités territoriales, OPCO, etc) ne finance déjà votre formation. Il n'y a pas de plafond fixe connu, mais le financement dépend de votre projet et des décisions régionales de Pôle Emploi.

#### **Les étapes à suivre :**

- 1-** Prenez contact avec votre conseiller France Travail pour lui présenter votre projet de formation. Pensez à joindre le programme détaillé de la formation pour appuyer votre demande.
- 2-** Contactez votre organisme de formation en précisant votre numéro demandeur d'emploi ainsi que l'adresse de votre agence France Travail.
- 3-** Votre organisme de formation dépose pour vous un devis de formation sur votre espace demandeur d'emploi. Vous devez alors l'accepter et le faire valider par votre conseiller.
- 4-** Une fois votre devis validé par la commission de France Travail, vous êtes officiellement inscrit et n'avez plus qu'à vous présenter pour votre 1er jour de formation.

#### **Bon à savoir :**

- 1-** L'attribution d'un financement par Pôle Emploi n'est pas automatique et dépend de chaque antenne régionale.
- 2-** Durant votre formation, vous percevrez une rémunération, selon votre situation et sous condition d'assiduité à la formation. Vous devrez vous actualiser chaque mois pour rester inscrit comme demandeur d'emploi et poursuivre votre formation.



#### **Pour la formation Référent de l'accompagnement de fin de vie**

Pour augmenter vos chances d'obtenir un financement, voici quelques recommandations qui peuvent vous être utiles :

- 1-** Rédiger une lettre de motivation. Montrer que l'on connaît l'état du marché et les débouchés possibles peut favoriser le financement.
- 2-** Démontrer la cohérence entre votre projet professionnel et le programme dispensé par la formation.



# Vous êtes un particulier

## ✓ Vous êtes professionnel libéral

### Financement par le FIFPL

#### La structure :

Le FIFPL (Fonds Interprofessionnel de Formation des Professionnels Libéraux) est un organisme qui finance la **formation continue des travailleurs indépendants exerçant une profession libérale (hors médecins)**. Il est financé par la contribution à la formation professionnelle (CFP) que les professionnels versent chaque année.

#### Le financement :

Un professionnel installé en exercice libéral ([consulter la liste](#)) est éligible à une demande de financement par le FIFPL. Les [autres critères de prise en charge](#) sont déterminés annuellement par les Représentants Professionnels de chaque profession qui définissent pour les professions qu'ils représentent une **liste de thèmes de formation susceptibles de faire l'objet d'une prise en charge** ainsi que des modalités financières de prise en charge.

#### Les étapes à suivre :

**1-** Réunissez les documents nécessaires à la saisie de votre demande :

- Le devis ou la convention de formation
- Le programme de la formation
- Votre Relevé d'Identité Bancaire

**2-** Identifiez les renseignements nécessaires à la [saisie de votre demande en ligne](#) : votre numéro SIRET, votre code NAF, l'intitulé, la date et le coût de la formation.

**3-** Saisissez votre demande de prise en charge. Une [vidéo](#) est à votre disposition pour vous aider dans la saisie de sa demande de prise en charge. Voici les informations dont vous aurez besoin :

- L'intitulé de la formation
- Les dates de formation ainsi que la durée totale d'heures de formation
- Le nom de l'organisme de formation et son numéro de déclaration d'activité de formateur
- Le coût de la formation HT



Toute demande préalable de prise en charge doit **impérativement** être saisie en ligne, au plus tard, dans les **10 jours** calendaires suivant le **1er jour** de formation.



# Vous êtes un particulier

## ✓ Vous êtes travailleur non-salarié

### **Financement par l'AGEFICE**

#### **La structure :**

L'AGEFICE est le Fonds d'Assurance Formation des Chefs d'Entreprise. Pour faire financer votre formation par l'AGEFICE, vous devez être **travailleur non salarié (TNS)** et relever d'un secteur d'activité couvert par l'AGEFICE (**commerçants, industriels, prestataires de services**).

#### **Le financement :**

Lors d'un financement par l'AGEFICE, le coût de la formation doit être entièrement réglé par le chef d'entreprise directement à l'organisme de formation. À l'issue de la formation et sur présentation de justificatifs, **l'AGEFICE remboursera au chef d'entreprise le montant HT de la formation indiqué** (sans aucun frais annexe) sur l'accord de prise en charge préalablement transmis par le Point d'Accueil.

#### **Les étapes à suivre :**

##### **a) Avant la formation**

- 1-** Vérifiez votre éligibilité : Assurez-vous que votre activité relève de l'AGEFICE en consultant votre code NAF/APE et procurez-vous l'attestation sur le site de l'URSSAF.
- 2-** Choisissez une formation éligible : Prenez contact avec un organisme de formation pour obtenir un devis et le programme détaillé.
- 3-** Procurez-vous les documents nécessaires pour monter votre dossier :
  - Votre devis de formation
  - Le programme détaillé de la formation
  - Calendrier de formation (pour les formations longues)
  - Lettre de motivation signée (précisant les raisons de la formation)
  - Une attestation de versement de votre contribution à la formation professionnelle (CFP)
  - Le relevé d'identité bancaire (RIB) de votre entreprise
  - Convention de formation (à demander à l'organisme de formation)
- 4-** Soumettez vos documents au Point d'Accueil qui s'occupera de pré-saisir le dossier puis de la transmettre à l'AGEFICE.

## b) Suite à la formation

1- Rapprochez-vous du Point d'Accueil où vous avez effectué votre demande en fournissant les documents suivants :

- Attestation d'assiduité et de règlement
- Facture acquittée conforme aux obligations légales des organismes de formation (tamponnée et signée par l'organisme de formation)
- Feuille d'émargement (uniquement pour les formations en présentiel)
- Relevé logiciel des temps de connexion en temps réel avec horaire, durée et adresse IP (uniquement pour les formations à distance)
- Feuille d'émargement et relevé logiciel des temps de connexion en temps réel avec horaire, durée et adresse IP (pour les formations en partie à distance)



**Le financement n'est pas automatique.** Chaque dossier est étudié pour s'assurer de sa conformité avec les **critères d'éligibilité définis par l'AGEFICE**. Vous devez transmettre la demande **au plus tôt 4 mois avant** le début de votre formation et **au plus tard 15 jours avant**.





# Vous êtes un particulier



## Vous êtes employé

### Financement par l'OPCO

#### La structure :

Un Opérateur de Compétence (OPCO) désigne un organisme d'accompagnement à la formation professionnelle. Les OPCO sont chargés d'**accompagner les entreprises dans leurs démarches de formation** et de **financer des dispositifs liés au développement des compétences**.

#### Le financement :

Pour faire financer une formation par un OPCO (OPCO Santé, OPCO EP, Uniformation, etc), vous devez être **salarié d'une entreprise relevant d'un secteur d'activité couvert par un OPCO**.

L'OPCO peut financer l'ensemble ou une partie des frais pédagogiques liés à une formation certifiée Qualiopi, ainsi que certains frais annexes (hébergement, déplacement, etc.). Le financement dépend de plusieurs facteurs :

- Les critères définis par l'OPCO auquel votre entreprise est rattachée.
- Le budget disponible et les priorités fixées par cet OPCO.

#### Les étapes à suivre :

- 1-** Identifiez l'OPCO de votre entreprise : Vérifiez l'affiliation de votre entreprise à un OPCO en fonction de votre convention collective en consultant ce tableau.
- 2-** Discutez avec votre employeur : Présentez votre projet de formation et expliquez son intérêt pour l'entreprise et votre évolution professionnelle.
- 3-** Demandez un devis et le programme auprès d'un organisme de formation certifié Qualiopi.
- 4-** Montez le dossier de demande : Votre employeur soumet le dossier de prise en charge à l'OPCO, incluant :
  - Le devis de formation
  - Le programme détaillé
  - Une fiche descriptive des objectifs de la formation
  - Les justificatifs éventuels liés aux frais annexes (transport, hébergement)
- 5-** Validation par l'OPCO : L'OPCO étudie le dossier et, en cas d'acceptation, prend en charge tout ou partie des frais selon les modalités définies.



**Le financement n'est pas automatique.** Il repose sur l'accord préalable de l'OPCO et sur la pertinence de la formation par rapport aux besoins identifiés par l'entreprise.



# Vous êtes un particulier



## *Vous êtes intermittent du spectacle*

### **Financement par l'AFDAS**

#### **La structure :**

L'AFDAS (Association pour la Formation, le Développement, l'Accompagnement et la Sécurisation des **salariés et indépendants des secteurs de l'audiovisuel, du spectacle vivant, de la presse, de la communication**, etc.) est un OPCO (Opérateur de Compétences) chargé de la gestion et du financement de la formation professionnelle pour les salariés et travailleurs indépendants dans ces secteurs.

#### **Le financement :**

Pour bénéficier d'un financement, vous devez justifier :

- D'une ancienneté professionnelle de deux ans (votre ancienneté professionnelle n'a pas de rapport avec votre situation au regard de France Travail).
- D'un volume d'activité minimum sur les deux dernières années.

#### **Bon à savoir :**

Si la formation souhaitée ne relève pas du champ d'activité des intermittents du spectacle et ne concerne pas une reconversion, vous avez quand même la possibilité de transmettre votre demande de prise en charge pour étude.

Nous vous recommandons de contacter un conseiller Afdas pour être accompagné dans votre démarche.

#### **Les étapes à suivre :**

- 1-** Munissez-vous du devis et du programme de la formation souhaitée.
- 2-** Saisissez votre demande de prise en charge sur  votre Portail MyA.
- 3-** Joindre le devis, le programme, votre CV et une lettre de motivation.



Votre demande doit être transmise à l'AFDAS **au plus tard 4 semaines avant le début** de la formation.

Les services de l'AFDAS peuvent vous contacter pour vous demander des pièces complémentaires (bulletins de salaire, attestation délivrée par la caisse des congés spectacles).



# Vous êtes un employeur

- ✓ **Vous demandez un financement pour un agent de la fonction publique territoriale**

## Financement par le CNFPT

### La structure :

Le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) est chargé d'**organiser** et de **financer la formation continue des agents territoriaux**, dans le cadre de leur évolution professionnelle ou pour leur adaptation aux exigences de leur poste.

### Le financement :

La plupart des formations proposées par le CNFPT sont entièrement financées, ce qui signifie qu'**aucun coût supplémentaire n'est à la charge de l'agent ou de la collectivité**.

### Les étapes à suivre :

- 1- Identifiez les besoins de formation avec l'agent concerné (évolution de poste, acquisition de nouvelles compétences, reconversion).
- 2- Choisissez la formation : consultez ensemble le [catalogue en ligne du CNFPT](#) pour l'aider à trouver une formation adaptée.
- 3- Transmettez la demande d'inscription au CNFPT.
- 4- Validation de l'inscription par le CNFPT : une fois la demande acceptée, l'agent concerné recevra une confirmation pour participer à la formation.



- Les formations peuvent être suivies sur le **temps de travail** (avec maintien de salaire) ou **hors temps de travail** si la collectivité l'autorise.
- Les formations proposées par le CNFPT peuvent se dérouler en **présentiel**, à **distance** ou en mode **hybride**.
- Le CNFPT organise également des **préparations aux concours** et examens professionnels pour les agents souhaitant évoluer dans leur carrière.



**Attention:** Happy End n'est pas encore référencé auprès du **CNFPT**. Toutefois, nous vous invitons à effectuer une **demande** pour que cela soit mis en place.

# Vous êtes un employeur

- ✓ *Vous demandez un financement pour un agent de la fonction publique hospitalière*

## Financement par ANFH

### La structure :

L'ANFH (Association Nationale pour la Formation du Personnel Hospitalier) est l'OPCO dédié aux établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux. Elle **finance et accompagne la formation professionnelle des agents de la Fonction Publique Hospitalière**.

### Le financement :

L'agent doit être titulaire ou contractuel de la fonction publique hospitalière pour faire financer une formation par l'ANFH.

Plusieurs dispositifs sont mobilisables en fonction des besoins :

- Le **Congé de Formation Professionnelle (CFP)** : pour suivre une formation longue en vue d'une reconversion ou d'une évolution de carrière.
- Le **Plan de Développement des Compétences** (ex-Plan de formation) : formations organisées par l'établissement.
- Le **DPC (Développement Professionnel Continu)** : obligatoire pour certains professionnels de santé.

### Les étapes à suivre :

- 1-** Téléchargez le dossier de demande de prise en charge ou le retirez auprès de l'ANFH
- 2-** Choix de la formation : En accord avec l'agent, choisissez une formation et l'organisme qui correspond à son projet, dans le catalogue de l'ANFH, ou auprès d'organismes partenaires.
- 3-** Rapprochez vous d'un Conseiller en dispositifs individuels de l'ANFH de votre région pour obtenir le dossier à compléter. Il pourra aussi vous guider dans ce choix.
- 4-** Complétez le dossier avec les documents requis.
- 5-** Envoyez le dossier complet par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse



**Attention :** Happy End n'est pas encore référencé auprès de l'ANFH. Toutefois, nous vous invitons à effectuer une demande pour que cela soit mis en place.



# Vous êtes un employeur

## ✔ *Votre structure à moins de 50 employés*

### Financement OPCO

#### **La structure :**

Tout d'abord, identifiez l'OPCO dont vous dépendez (cela dépend de votre secteur d'activité). Puis, prenez contact avec votre OPCO pour obtenir des informations sur les modalités de financement, les critères d'éligibilité et les démarches à suivre.

#### **Le financement :**

**Les OPCO financent les formations des salariés sous certaines conditions.** Pour les entreprises de moins de 50 salariés, le financement peut couvrir :

- Les frais pédagogiques de la formation.

Et sous certaines conditions :

- Les frais annexes (hébergement, transport, restauration).
- Le maintien de salaire pendant la formation.

#### **Le montant de la prise en charge dépend :**

- Du budget formation disponible au sein de l'OPCO.
- Du secteur d'activité et des priorités définies par l'OPCO.
- Du type de formation (certifiante, qualifiante, obligatoire, etc.).

#### **Les étapes à suivre :**

**1-** Créez votre compte sur la plateforme en ligne de votre OPCO.

**2-** Déposez la demande en ligne après avoir récupéré votre programme de formation et la convention auprès de l'organisme de formation sélectionné.

**3-** Si votre demande de prise en charge est validée, votre agent n'aura plus qu'à se présenter au premier jour de formation.



L'OPCO examinera votre demande de financement et décidera de son **acceptation en fonction des critères d'éligibilité et des fonds disponibles**. Ce processus peut prendre du temps, alors assurez-vous de **déposer la demande suffisamment tôt**.



# Vous êtes un employeur

✓ *Votre structure à plus de 50 employés*

## Financement par versement volontaire

### Comment ça marche ?

Le versement volontaire permet aux entreprises de **financer des formations au-delà de leur contribution obligatoire au titre du Plan de Développement des Compétences**. Cette démarche est totalement facultative et permet à l'entreprise de bénéficier d'un accompagnement spécifique de son OPCO.

Ce versement est généralement non mutualisé, ce qui signifie que **les fonds restent dédiés aux formations de l'entreprise qui l'effectue**, sous réserve des conditions fixées par l'OPCO.

### En effectuant un versement volontaire, l'entreprise peut :

- Déléguer la gestion administrative et financière de ses formations à son OPCO.
- Augmenter sa capacité de financement en recherchant des co-financements avec l'aide de l'OPCO.
- Bénéficier de services personnalisés pour optimiser son plan de formation.

Le montant du versement est défini librement par l'entreprise et peut être ajusté en fonction de ses besoins en formation.

### Les étapes à suivre :

**1-** Votre salarié (ou groupe de salariés) sélectionne une formation qu'il souhaite suivre sur son espace Mon Compte Formation. En cas de reste à charge, il peut télécharger un document contenant les informations liées à son dossier afin de vous présenter son projet et demander une prise en charge.

**2-** À la suite de votre échange, si vous souhaitez prendre en charge le reste à charge ou une partie, vous devrez vous connecter à l'Espace des Employeurs et des Financeurs (EDEF) et suivre les étapes de la téléprocédure :

- Sélection de la typologie de dotation : Le portail vous permet d'attribuer différentes typologies de dotation. Dans ce cadre, vous devez sélectionner la « dotation volontaire »
- Identification du bénéficiaire. Vous devez renseigner :
  - Le nom de naissance de votre salarié
  - Le n° de sécurité sociale de votre salarié
  - Le montant que vous souhaitez lui verser
  - Le libellé de certification visée pour l'attribution de la dotation volontaire (facultatif)
  - Le code de certification visée pour l'attribution de la dotation volontaire (facultatif)

**3-** Paiement : Le paiement se fera par virement à partir des références fournies en ligne.

**4-** Attribution de la dotation : Dès que le paiement est réceptionné, le montant versé est inscrit sur le compte formation de votre salarié et il peut le mobiliser pour s'inscrire en formation en se connectant à leur espace Mon Compte Formation.

**5-** Suite à ce processus, le titulaire sera informé du choix de la certification renseignée par son employeur par mail.

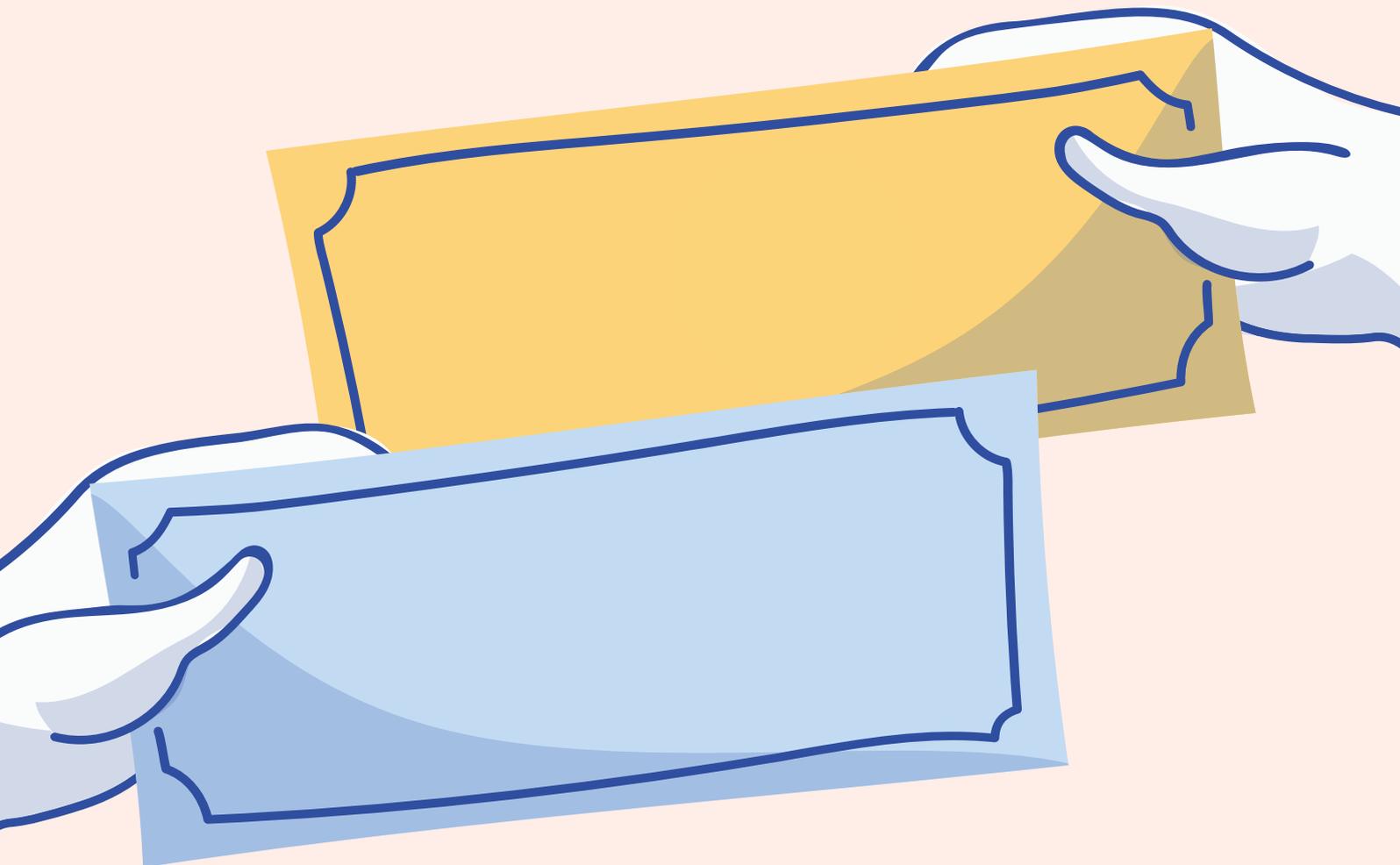




## Co-financements et partenariats : une opportunité à explorer

Il est également **possible de mobiliser des subventions et des co-financements** en fonction de votre secteur d'activité et de la nature de votre structure.

De nombreux organismes, tels que les fondations, les GRETA, ou encore les Agences Régionales de Santé (ARS), peuvent apporter un **soutien financier complémentaire**. Cette démarche permet d'optimiser le financement de votre projet et d'alléger la charge financière de votre entreprise.



## Des questions ?



**Charline Barthelemy**  
Responsable Formation

---

+33 7 81 72 56 84  
charline@happyend.life

---

Et pour trouver d'autres ressources,  
rendez-vous sur [www.happyend.life](http://www.happyend.life)

**Happy End.**